



# COMMUNE DE VILLARS-SOUS-YENS

## Election complémentaire à la Municipalité du 23 mars 2025 (1er tour)

### Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste N° 1, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques LEDP et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

### PROCLAME

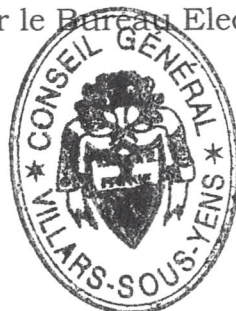
**Monsieur Robin DAIZ**, né le 24 mai 1987, originaire de Genève, domicilié à la Ruelle du Carroz 11, 1168 Villars-sous-Yens, **élu tacitement Conseiller Municipal** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 17 décembre 2024.

Pour le Bureau Electoral

Le Président du bureau:

  
Julien Martin



La Secrétaire:

  
Alice Sonnenberg

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au Préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Villars-sous-Yens, le 24 février 2025